

Compte rendu de séance

Séance du 28 Juin 2021

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

**L'an 2021,
Le 28 Juin à 20 heures.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, M. BLANCHET André, Mme RAVET Virginie, M. ROUX Philippe, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François, M. THOMAS Jacky

Excusés : Mme FRETIGNY Armelle

Absents :

Secrétaire de Séance : M. ROUX Philippe

Date de la convocation : 22/06/2021

SOMMAIRE

2021-33 - Intercommunalité - Programme " Territoires Educatifs Ruraux " (TER) - Contractualisation

2021-34 - Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" - Avenant 1 au Lot 11 Entreprise LOISEL

2021-35 - Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" - Avenant 2 au Lot 8 Entreprise BREL

2021-36 - Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" - Avenant 3 au Lot 5 Entreprise VIDELOUP

2021-37 - SDE35 - Convention de délégation portant réalisation d'une opération d'éclairage public - Extension de l'éclairage public du Lotissement Village Saint-Georges

2021-38 - Finances - Décision Modificative n°1/2021 - Provision pour "dépréciation des comptes de tiers"

2021-39 - Lotissement Village Saint-Georges - Dénomination de voie publique et numérotation des habitations

2021-33 – Intercommunalité

Programme " Territoires Educatifs Ruraux " (TER)

Contractualisation

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 17 juin 2021, relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans le programme Territoires Educatifs Ruraux et sollicitant les communes membres afin qu'elles prennent une délibération concordante autorisant Madame/Monsieur le Maire à signer la convention TER aux côtés de la Communauté de communes,

Considérant que le programme Territoires éducatifs ruraux vise à « renforcer les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale »,

Considérant que les projets éligibles à ce programme porteront sur trois axes :

- La mobilisation d'un réseau local de coopération autour de l'école,
- La construction d'un projet cohérent qui permette aux élèves ruraux de gagner en ambition pour leur avenir,
- L'amélioration de l'attractivité de l'école rurale et de l'accompagnement des personnels,

Considérant que Madame la Secrétaire d'Etat chargée de l'éducation prioritaire précise que l'objectif du TER est de « créer un écosystème global pour accompagner les 0-25 ans, et pour cela mettre autour de la table l'Education nationale, les élus, le préfet, la CAF, les acteurs associatifs, les acteurs du sport et de la culture...»,

Considérant que les territoires éligibles, dont le périmètre correspond à un bassin de vie, ont été identifiés sur la base d'indicateurs de fragilité,

Considérant à ce titre, que le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel a été identifié éligible au programme TER,

Considérant l'importance de mobiliser chacun des acteurs en fonction de son cœur de métier et ses compétences tout en veillant à respecter les différentes configurations locales, notamment la répartition des responsabilités entre communes et intercommunalité dans le champ de l'éducation et des politiques enfance-jeunesse,

Considérant que la Communauté de communes, au titre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » est compétente en matière de Réussite éducative, et qu'à ce titre, elle est habilitée à contractualiser la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine afin de mettre en œuvre le dispositif TER sur son territoire en lien étroit avec les communes membres, elles-mêmes compétentes et appelées à signer la convention de partenariat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive des TER avec l'ensemble des parties prenantes et formalisant :**
 - o **Les objectifs politiques et éducatifs du projet de territoire,**
 - o **Le plan d'actions,**
 - o **Les indicateurs et le dispositif d'évaluation retenus,**
 - o **Les instances de pilotage au niveau local,**
 - o **Les engagements réciproques des parties,**
- ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.**

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

**2021-34 – Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes"
Avenant 1 au Lot 11 Entreprise LOISEL**

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 6 mai 2019 lançant l'appel d'offre du marché "Démolition - Reconstruction de la salle des fêtes",

Vu la délibération n° 2019-45 du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 attribuant le Lot n°11 "VRD" à l'entreprise LTP LOISEL de Brécey (Manche) pour un montant de 16 669,65€ HT, soit 20 003,58€ TTC.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le devis concernant les travaux de terrassement du parking n'étaient prévu initialement que pour l'allée, la place PMR et les places de parking devant le mur d'enceinte. L'avenant concerne donc les travaux de terrassement du reste du parking (côté école et atelier communal). Ces travaux sont indispensables et entraînent un surcoût de 7 393,50€ HT soit 8 872,20€ TTC, ce qui représente une augmentation de 44,35% par rapport au marché initial.

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par avenant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°11 "VRD" avec l'entreprise LTP LOISEL pour la réalisation de travaux supplémentaires portant ainsi le montant de ce marché à 24 063,15€ HT soit 28 875,78€ TTC**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

**2021-35 – Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes"
Avenant 2 au Lot 8 Entreprise BREL**

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 6 mai 2019 lançant l'appel d'offre du marché "Démolition - Reconstruction de la salle des fêtes",

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-27 en date du 6 août 2019 relative aux choix des prestataires,

Considérant que l'entreprise BREL de Lecousse (Ille-et-Vilaine), a été attributaire du lot n° 8 «Carrelage Faïence» pour un montant de 13 721,08€ HT, soit 16 465,30€ TTC.

Vu la délibération n°2021-13 du conseil municipal en date du 29 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°8 "Carrelage Faïence" avec l'entreprise BREL pour la réalisation de travaux supplémentaires portant ainsi le montant de ce marché à 14 124,76€ HT soit 16 949,71€ TTC.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la dimension de la faïence des toilettes de la salle des fêtes a été modifiée, ce qui entraîne un surcoût de 383,43€ HT soit 460,12€ TTC, ce qui représente une augmentation de 2,79% par rapport au marché initial.

Considérant que ces travaux ont été validés par le maître d'œuvre et vu en réunion de chantier avec la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par avenant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil

municipal, à l'unanimité:

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°8 "Carrelage Faïence" avec l'entreprise BREL pour la réalisation de travaux supplémentaires portant ainsi le montant de ce marché à 14 508,19€ HT soit 17 409,83€ TTC**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

**2021-36 – Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes"
Avenant 3 au Lot 5 Entreprise VIDELOUP**

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 6 mai 2019 lançant l'appel d'offre du marché "Démolition - Reconstruction de la salle des fêtes",

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-27 en date du 6 août 2019 relative aux choix des prestataires,

Considérant que l'entreprise VIDELOUP de Saint-Georges-de-Gréhaigne (Ille-et-Vilaine), a été attributaire du lot n° 5 «Menuiseries intérieures» pour un montant de 19 947,56€ HT, soit 23 937,07€ TTC.

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-10 en date du 29 mars 2021 acceptant l'avenant n°1 au lot 5 pour la réalisation de travaux supplémentaires entraînant un surcoût de 914,10€ HT soit 1 096,92€ TTC, ce qui représente une augmentation de 4,58% par rapport au marché initial, le portant ainsi à la somme de 20 864,66€ HT soit 25 033,99€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-30 en date du 12 avril 2021 acceptant l'avenant n° 2 au lot 5 pour l'aménagement d'un placard derrière le bar de la futur salle des fêtes entraînant un surcoût de 1 560,00€ HT soit 1 872,00€ TTC, ce qui représente une augmentation de 7,82% par rapport au marché initial, le portant ainsi à 22 424,66€ HT soit 26 905,99€ TTC,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que des travaux pour la pose d'une ferme à glissière sur la porte du local vestiaire n'était pas prévu dans le devis initial. Ces travaux entraînent un surcoût de 285,83€ HT soit 343,00€ TTC, ce qui représente une augmentation de 1,43% par rapport au marché initial.

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par avenant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot n°5 "Menuiseries intérieures" avec l'entreprise VIDELOUP pour la réalisation de travaux supplémentaires portant ainsi le montant de ce marché à 22 710,49€ HT soit 27 248,99€ TTC**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

**2021-37 – SDE35
Convention de délégation portant réalisation d'une opération d'éclairage public
Extension de l'éclairage public du Lotissement Village Saint-Georges**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux d'agrandissement du Lotissement Village Saint-Georges ont été initiés par la Communauté de

Communes en 2018. Il rappelle que suite à une modification des statuts de la Communauté de Communes, le réseau d'éclairage public est une compétence qui revient désormais à la Commune. De ce fait, la Commune prend à sa charge les frais relatifs au réseau d'éclairage public de l'agrandissement du Lotissement Village Saint-Georges.

Vu la délibération du conseil municipal n°2018_28 en date du 30 août 2018 donnant délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public au SDE 35,

Considérant les travaux en cours d'agrandissement du Lotissement Village Saint-Georges,

Considérant qu'en accord avec la Communauté de Communes, le SDE35, en tant que maître d'ouvrage, assurera les études détaillées, la consultation des entreprises et le suivi de chantier avec le bureau d'études TECAM missionné par la Communauté de Communes,

Vu la proposition de convention n°2021-0040 reçu du SDE35 portant réalisation d'une opération d'éclairage public, à savoir, l'extension de l'éclairage public du Lotissement Village Saint-Georges,

Vu la proposition de plan de financement pour la réalisation de cette opération pour montant estimatif total de 11 920,37€, avec un montant estimé de participation du SDE35 de 2 384,07€, soit un reste à charge pour la commune de 9 536,29€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- D'accepter la proposition financière du SDE35

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation ainsi que tout document relatif au dossier

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2021-38 – Finances

Décision Modificative n°1/2021

Provision pour "dépréciation des comptes de tiers"

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la qualité comptable, la Trésoreire de Dol de Bretagne nous demande de prévoir la somme de 1 280€ au compte 6817, pour l'année 2021, concernant les provisions pour dépréciations des comptes de tiers.

Cette opération comptable a pour objectif d'émettre une provision pour faire face au risque de non recouvrement de créances qui sont en phase contentieuse et dont le recouvrement est compromis (procédure de rétablissement personnel suite à surendettement, saisies infructueuses, débiteurs disparus, dettes inférieures au seuil de poursuites). A savoir, le seuil de déclenchement fixé sur Hélios est lorsque les créances douteuses de plus de deux ans dépassent 15%.

Cette sommes n'ayant pas été prévu au budget 2021, il y a lieu de prendre une décision modificative. Il est donc proposé au conseil municipal, d'autoriser le transfert de crédits suivant:

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011	623	Publicité, publications, relations publiques	4 000 €	- 1 280 €	2 720 €
042	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges d'exploitation	0 €	+ 1 280 €	1 280 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Adopte la décision modificative n°1 de l'année 2021 comme suit:

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011	623	Publicité, publications, relations publiques	4 000 €	- 1 280 €	2 720 €
042	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges d'exploitation	0 €	+ 1 280 €	1 280 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2021-39 – Lotissement Village Saint-Georges Dénomination de voie publique et numérotation des habitations

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des services de secours et des autres services publics, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales,

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Vu la délibération n°15-03-04 du conseil municipal en date du 17 mars 2015 lançant la première tranche des travaux de numérotation des maisons dans les villages et lieux-dits de la commune,

Vu la délibération n°2018_02 du conseil municipal en date du 22 janvier 2018 lançant la seconde tranche des travaux de numérotation des maisons dans les villages et lieux-dits de la commune,

Considérant l'avancée des travaux d'agrandissement du Lotissement Village Saint-Georges,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle prolongeant le Lotissement Village Saint-Georges,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de nommer le prolongement du Lotissement du nom de: "Impasse Village Saint-Georges" ou "Allée du Marais" ou "Allée Village Saint-Georges" et de numéroté les habitations de 1 à 10, dans l'ordre des lots.

Un vote est proposé pour le nom de la voie, ont obtenu:

- Impasse Village Saint-Georges: 2 voix
- Allée du Marais: 7 voix
- Allée Village Saint-Georges: 1 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte la dénomination "Allée du Marais" pour le nom de la voie de la seconde tranche du Lotissement Village Saint-Georges,**
- **Approuve le système de numérotation des immeubles de 1 à 10 (plan annexé),**
- **Charge Monsieur le Maire de demander des devis pour les plaques de nom de rue et plaque de numérotation des immeubles,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Décisions:

- Salle des fêtes:

La salle des fêtes de Saint-Georges-de-Gréhaigne sera prochainement disponible à la location. Aussi, il y a lieu de réviser:

- le règlement intérieur
- la convention de location
- les tarifs
- l'état des lieux d'entrée et de sortie

Monsieur FESTOC donne lecture du Règlement intérieur de mise à disposition de la salle des fêtes ainsi que de la convention de location de la salle. Ces documents demandent quelques modifications qui seront donc apportées avant de les présenter de nouveau lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, pour délibération.

Monsieur FESTOC précise qu'un travail en amont doit également être effectué afin de présenter un état des lieux d'entrée et de sortie de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les tarifs de location de la salle votés par le conseil municipal par délibération n°16-02-05 en date du 16 février 2016:

	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Du 01 novembre au 31 mars (chauffage inclus)
<u>Vin d'honneur :</u>		
– Habitants de Saint-Georges	38,50 €	53,50 €
– Personnes extérieures à Saint-Georges	62 €	77 €
<u>Réunion (une demi-journée)</u>	60 €	75 €
<u>Noce d'or</u>		
– Habitants de Saint-Georges	Gratuit	Gratuit
– Personnes extérieures à Saint-Georges	240 €	255 €
<u>Salle des fêtes + Cuisine</u>		
Pour une journée (de 8h/10h jusqu'au lendemain 8h/10h)		
– Associations de Saint-Georges-de-Gréhaigne	30 €	45€
– Habitants de Saint-Georges (ou personnes avec filiation)	90 €	105 €
– Personnes extérieures à Saint-Georges	120 €	135 €
Pour le week-end (du samedi 8h au lundi 9h)		
– Habitants de Saint-Georges (ou personnes avec filiation)	190 €	205 €
– Personnes extérieures à Saint-Georges	240 €	255 €
<u>Association « Danse Country »</u>	1	€ / séances

Monsieur FESTOC présente alors aux membres du conseil un comparatif des prix pratiqué pour la location de salle polyvalente dans les communes alentours.

Les tarifs suivants sont donc proposés pour la location de la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Gréhaigne:

	Journée avec cuisine	Week-end avec cuisine	Réunion Vin d'honneur	Chauffage du 01/10 au 30/04	Option sono Location	Option sono Caution	Caution salle des fêtes
Habitants de Saint-Georges	150€	275€	80€	35€	50€	500€	600€
Personnes Hors commune	225€	350€	100€	35€	50€	500€	600€
Associations communales				35€			

Les élus décident donc de se donner le temps de la réflexion et de délibérer sur les tarifs de la salle des fêtes lors d'une prochaine réunion de conseil.

Informations:

- Intercommunalité / STATUTS / Transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une délibération devait être prise concernant le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel avant le 30 juin 2021, cependant, au vue des délais trop court, la Préfecture nous a demandé de ne pas délibérer.

Cependant, Monsieur le maire souhaite présenter la proposition de délibération proposé par la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose un nouveau paradigme passant d'une logique de transport à une logique de mobilité,

Considérant que la LOM vise notamment un objectif de couverture nationale en Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), en agissant à deux niveaux, avec l'ambition d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires :

- A l'échelle de l'intercommunalité : l'AOM locale est compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial. On parle d'AOM de proximité ;
- A l'échelle de la Région : l'AOM régionale est compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. On parle d'AOM de maillage. La Région pilote la coordination entre ces deux niveaux, à l'échelle des bassins de mobilités et via la signature des contrats opérationnels de mobilité.

Considérant que la LOM invite les Communautés de communes à délibérer avant le 31 mars 2021 pour prendre cette compétence, à défaut, la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de la Communauté de communes au 1er juillet 2021,

Considérant à ce titre que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'est positionné le 25 mars 2021 en faveur de la prise de compétence Mobilités en vue de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité Locale,

Considérant qu'en prenant la compétence d'organisatrice de Mobilité, la Communauté de communes :

- Deviendra un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités en devenant seule compétente :
 - o Pour l'organisation de tous les services de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial ;
 - o Pour l'élaboration d'un plan de mobilité (PDM) ou PDM simplifié ;
 - o Pour l'instauration du Versement Mobilité (VM), auprès des entreprises de plus de 11 salariés. A noter que la levée du VM n'est pas obligatoire et qu'elle est conditionnée à l'organisation d'un service régulier de transport public de personnes. Si le VM est instauré, son affectation pourra concerner l'ensemble des services de la compétence mobilité de l'autorité et ne sera donc pas dédié exclusivement au service mis en place,
- Pourra maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité :
 - o Dans le cadre de son projet de territoire et en articulation avec ses autres politiques publiques locales ;
 - o En coordination avec la Région et les autres AOM. Pour cela, elle a la possibilité de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié : celui-ci n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique ou d'évaluation environnementale et n'induit pas de rapport de compatibilité ou de prise en compte des autres documents de planification,
- N'aura pas l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des services pour lesquels elle est compétente :

- o Services réguliers de transport public ;
- o Services de transport à la demande ;
- o Services de transport scolaire ;
- o Services de mobilités actives (location de vélo...) ;
- o Services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage...) ;
- o Services de mobilités solidaires ;
- o Services de conseil en mobilité ;
- o Services de transport de marchandises ou de logistique urbaine,

Considérant qu'il convient de noter que lors de la prise de compétence, les services mis en œuvre par la Région (ex : transports scolaires, lignes régulières BreizhGo) restent à la Région sauf demande explicite de la Communauté de communes, la Communauté de communes

Considérant qu'en prenant la compétence, la Communauté de communes sera associée au contrat opérationnel de mobilité piloté par la Région, ce contrat traduisant la coordination entre la Région et les AOM locales, à l'échelle des bassins de mobilité, et que la Communauté de communes a pour seule obligation de constituer et réunir un comité des partenaires, pour associer l'ensemble des acteurs concernés à la planification, au suivi et à l'évaluation de sa politique de mobilité. Ce comité réunit à minima des représentants des employeurs, des associations d'usagers ou d'habitants, au moins une fois par an.

Considérant que, dans l'hypothèse où les communes s'opposeraient à cette prise de compétence, après le 1er juillet 2021, la Région deviendrait Autorité Organisatrice de Mobilité Locale et la Communauté de communes ne pourra reprendre la compétence mobilité que dans deux situations exceptionnelles seulement :

- En cas de fusion avec une autre Communauté de communes ;
- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR auquel elle transfèrera la compétence.

Considérant que les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer (et en la matière, le silence valant accord), le transfert de compétence devant recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il était proposé au Conseil municipal:

- **De porter un avis favorable à la prise de compétence « organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel afin qu'elle puisse devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale,**
- **De charger Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,**
- **De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

Questions diverses:

Séance levée à 22:15

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,
Le 02/07/2021
Le Maire
Jean-Pierre HERY

